



ADDITIF N°1

Concerne l'ensemble des règlements TERRE D'ALERIA ET VHC

Date : 26 mai 2025

Heure : 15h53

Sujet : Bulletin N°1

document N°: 1

Du : Comité d'organisation Scuderia Oriente

A : tous les compétiteurs

Nombre de page : 1

1.1 - Modification de l'article - Officiels

Directeur de course délégué à la voiture SECURITE

Jacky DUCHAINE est excusé n'est pas remplacé.

Cathy BAILE fera office de Directeur de course délégué à la voiture TRICOLORE et directeur de course délégué à la voiture SECURITE

- Cathy BAILE (licence FFSA 174066)

ARTICLE 253. EQUIPEMENT DE SECURITE

ARTICLE 11. VITRES / FILETS

11.1. VITRES.

L'utilisation de vitres teintées et/ou de films de sécurité est autorisée pour les vitres latérales arrière et la vitre arrière. Dans ce cas, une personne située à une distance de 5 m de la voiture doit pouvoir voir le Pilote et ce qui est à l'intérieur de la voiture.

En rallye seulement.

Si les films argentés ou fumés ne sont pas utilisés ou si les vitres latérales et la vitre du toit ouvrant ne sont pas en verre feuilleté, l'utilisation de films anti-déflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales et la vitre du toit ouvrant est obligatoire. Leur épaisseur ne doit pas être supérieure à 100 microns.

L'utilisation de films argentés ou fumés est autorisée, sur les vitres latérales arrière, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant, et aux conditions suivantes :

- Les films argentés ou teintés utilisés sur les vitres latérales arrière doivent être munis d'une ouverture d'une surface équivalente à la surface d'un cercle de 70mm de diamètre afin de permettre de voir de l'extérieur le pilote, ainsi que le contenu de la voiture.
- Mention de l'autorisation doit être faite dans le règlement particulier de la compétition.

De la part du comité organisation,
SCUDERIA ORIENTE

Approuvé par les commissaires sportifs *Sous réserve du collège des commissaires sportifs*
de 20 mai 2025 à Ajaccio à Aléria